



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce 8 septembre 2015 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant, promoteur Luc Forgues Lauréat Jean
MME LA CONSEILLÈRE :	Colette Beaulieu

ÉTAIT ABSENTE

MME. LA CONSEILLÈRE	Karine St-Jean
---------------------	----------------

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
 - 4.2 Autoriser le paiement à Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.
 - 4.3 Autoriser le paiement à Entreprises Rémi Charest Inc.
 - 4.4 Autoriser le paiement à Cain Lamarre Casgrain Wells
 - 4.5 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Autoriser l'activité du Défi des Côtes le 26 septembre 2015
 - 5.2 Autoriser la demande de subvention au Pacte rural pour des activités d'ateliers culinaires
 - 5.3 Autoriser la demande de Certificat d'autorisation environnemental

- 5.4 Autoriser l'ajout du montant des comptes de taxes annuelles sur Gonet
- 5.5 Octroi du contrat pour le remplacement d'une vanne réductrice de pression
- 5.6 Regroupement d'achats de produits chimiques en traitement des eaux
- 5.7 Demande de dérogation mineure
- 5.8 Embauche d'une ressource pour le remplacement de l'agente de développement et de loisirs
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990
- 7. Règlements
 - 7.1 Adoption du SECOND projet de règlement numéro 262-2015
 - 7.2 Adoption du SECOND projet de règlement numéro 264-2015
 - 7.3 Adoption du PREMIER projet de règlement numéro 266-2015
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

181-2015

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

182-2015

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2015 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu avec la modification suivante :

**Voir p-v du
3 août 2015**

Le point 4.1 : le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 juillet 2015, pour un total de 55 688.60 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

183-2015

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 août 2015, totalisant une somme de 64 437.74 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 août 2015, pour un total de 81 650.62 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Autoriser le paiement à Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) Inc.

CONSIDÉRANT les exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à faire inspecter nos réseaux d'égout sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT les travaux terminés de l'inspection et de nettoyage des conduites d'égout sanitaire et d'égout pluvial;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

184-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 49 134.44 \$ avant taxes à Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) Inc. pour les travaux d'inspection et de nettoyage des conduites d'égout sanitaire et pluvial.

4.3 Autoriser le paiement à Entreprise Rémi Charest Inc.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 171-2015 qui octroie du contrat pour l'ajout de glissière de sécurité;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

185-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 22 764.20 \$ avant taxes incluant un dépassement de coût au montant de 1 084.20 \$ à Entreprise Rémi Charest Inc.

4.4 Autoriser le paiement à Cain Lamarre Casgrain Wells

CONSIDÉRANT le dossier numéro 42-15-2009-02;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

186-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement à Cain Lamarre Casgrain Wells pour les honoraires professionnels de 368.31\$ taxes incluses dans le dossier de mise en demeure numéro 42-15-2009-02.

4.5 Demandes d'appuis financiers

- Cours de gardiens avertis
- Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

187-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal approuve ce qui suit:

- Gratuité de la salle communautaire pour le 26 septembre et le 3 octobre prochain afin de donner les cours de gardiens avertis.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Autoriser l'activité du Défi des côtes

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Ministère des Transports du Québec pour la tenue de l'activité le 26 septembre prochain utilisant la Route 287;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

188-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la tenue de l'activité du Défi des côtes de Mont-Carmel qui se tiendra sur son réseau routier le 26 septembre prochain.

5.2 Autoriser la demande de subvention au Pacte rural pour des activités d'ateliers culinaires

CONSIDÉRANT l'appel de projets reçu à l'été;

CONSIDÉRANT la mise en place de la politique MADA qui valorise l'implication des aînés dans leur milieu;

CONSIDÉRANT la nécessité de concerter divers organismes vers une activité intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT l'implication de l'école dans le projet écol'o'jardin;

CONSIDÉRANT le manque de ressources matérielles pour mener à bien le projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

189-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal appui et autorise la demande d'aide financière au Pacte rural dans le cadre du projet d'atelier culinaire intergénérationnel et s'engage à contribuer financièrement pour un montant représentant 50 % des dépenses admissibles.

5.3 Demande de certificat d'autorisation en environnement

CONSIDÉRANT l'absence d'installation publique permettant la pratique de sport nautique sur le Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT le projet d'accès d'embarcations non-motorisées sur le Lac St-Pierre présenté au Ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

190-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal nomme madame France

Boucher, directrice générale comme signataire de la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et l'autorise à effectuer le paiement au montant de 562,00\$ taxes incluses.

5.4 Autoriser l'ajout du montant des comptes de taxes annuelles sur Gonet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre le service en ligne de Gonet;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'ajouter une information utile à ce service;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

191-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame France Boucher, directrice générale à faire la demande d'implantation de tous les montants des comptes de taxes annuels des contribuables de sa municipalité.

5.5 Octroi du contrat pour le remplacement d'une vanne réductrice de pression

CONSIDÉRANT l'urgence d'exécuter les travaux face à la désuétude des équipements;

CONSIDÉRANT les priorités des travaux à exécuter dans la programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

192-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal octroi le contrat de remplacement de la vanne réductrice de pression sur la rue Notre-Dame à CWA Mécanique de procédé pour un montant de 8 965 \$ avant taxes.

5.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achats de différents produits chimiques pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le PASS 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités;

193-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques, donc le **PASS 10** nécessaires aux activités de la Municipalité de Mont-Carmel pour l'année 2016;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Mont-Carmel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Mont-Carmel s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2016, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non-membres UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.7 Demande de dérogation mineure du 150, rue des Merisiers

La dérogation vise la construction d'un garage de 21' de façade per 32' de profond, sur fondation de béton, rattaché au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit des marges minimales de recul arrière et latérales de 10 mètres;

CONSIDÉRANT l'empiètement dans la marge de recul n'est que de 0.36m;

CONSIDÉRANT QUE la topographie et les contraintes anthropiques du terrain rendre difficile l'installation du garage dans le respect des marges de recul;

194-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée par le propriétaire du 150, rue des Pins, visant à construire un garage attenant à moins de 10 mètres de la ligne latérale.

5.8 Embauche d'une ressource pour le remplacement de l'agente de développement et de loisirs

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de l'agente de développement et de loisirs prévu pour le 9 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de faire le remplacement pour assurer la continuité des tâches de celle-ci;

195-2015

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

Et résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'embauche de madame Émie Vaillancourt pour la durée du congé de maternité de l'agente de développement et de loisirs. Madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer le contrat d'embauche à durée déterminée.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

6.1 Monsieur le conseiller Pierre Saillant donne un avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de protéger le lac de l'Est et de prévenir l'érosion autour de celui-ci. Une demande de renonciation de lecture est faite en conséquence de la remise du projet de règlement.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du SECOND projet de règlement numéro 262-2015 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de modifier les marges minimales latérales, avant et arrière pour les garages attenants à une habitation dans les zones VA1, VA2, VA3 et VA4

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 août dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 262-2015;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un SECOND projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

196-2015

Et résolu unanimement que soit adopté, avec changements, le SECOND projet de règlement numéro 262-2015 conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7.2 Adoption du SECOND projet de règlement numéro 264-2015 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'enlever les dispositions spécifiques relatives à la largeur et à la profondeur maximale d'un lot pour la zone «R1»

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 août dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 264-2015;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

197-2015

Et résolu unanimement que soit adopté, avec changements, le SECOND projet de règlement numéro 264-2015, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7.3 Adoption du PREMIER projet de règlement numéro 266-2015 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

198-2015

et résolu unanimement :

- 1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 266-2015 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;
- 2) de fixer au 28 septembre 2015, à 20 h 30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

Madame France Boucher, secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance d'intérêt public à la demande du président.

10. NOUVELLES AFFAIRES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 8 h 38 à 9h16

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

199-2015

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 9h17.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.